

Ville de Landivisiau - Séance du 15 mai 2019 - n° 2019/307

**RETROCESSION DE LA VOIRIE, DES RESEAUX ET DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « RESIDENCE DE KERAVEL »**

Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire, rappelle que le 4 septembre 2008, la Ville a délivré un permis d'aménager à la société URBATYS pour la « *Résidence de Keravel* ».

**CONSIDERANT** que, le 11 avril 2019, URBATYS a transmis la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux du permis d'aménager,

**CONSIDERANT** que, conformément à la convention de rétrocession du permis, il y a lieu de prévoir le transfert de la voirie, des réseaux et des espaces communs dans le domaine communal,

**CONSIDERANT** la superficie totale de ces parcelles cadastrées de 7 680 m<sup>2</sup> :

- section BD n°448 (1 822 m<sup>2</sup>), n°449 (40 m<sup>2</sup>),
- section BC n°140 (2 212 m<sup>2</sup>), n°160 (841 m<sup>2</sup>), n°174 (2 765 m<sup>2</sup>),

VU l'avis favorable des commissions « Urbanisme et du Commerce - Artisanat » et « Economie - Projets Urbains - Foncier » en date du 6 mai 2019,

Ayant entendu ses rapporteurs, Messieurs MICHEL et MORRY, Adjoint au Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** le transfert et l'incorporation des parcelles précitées dans le domaine public communal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

<b>VOTE</b>	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 15 mai 2019

**Le Maire,**  
**Laurence CLAISSE.**



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 15 MAI 2019

Et de la publication, le... 15 MAI 2019

Fait à Landivisiau, le... 15 MAI 2019

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL